



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la session ordinaire du 14 décembre 2018, le conseil a adopté par la résolution numéro 2018-12-241 le règlement numéro **125-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2008 - CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES POUR ÉTABLIR LES NORMES RELATIVES AUX FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES.**

L'avis de motion a été préalablement donné le 12 octobre 2018, accompagné du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives aux fournaises au bois extérieures, tels les matériaux de combustion autorisés et proscrits, ainsi que le dégagement de la cheminée.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 18 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier